

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DAC 172** Subventions (1.182 140 euros) avenant et convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (6e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760, en date des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 9 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 4 rue Félibien 75006 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (D06235)

Article 2 : La subvention attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2013 est fixée à 1.650.000 euros, soit un complément de 925.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante soit 925.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6537, fonction 33, ligne VF 40007. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 4 : Une subvention d'équipement d'un montant de 257.140 euros est attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 4 rue Félibien, 75006 Paris afin d'équiper le site de pratiques amateurs, situé au 96bis rue Didot, Paris 14e. ((D06235).

Article 5 : La dépense correspondante, soit 257.140 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, Crédits pour subventions d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 13 V00458 DAC.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à la subvention mentionnée à l'article 4, dont le texte est joint à la présente délibération.